

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-296

présenté par

Mme Joncour, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Baubry, Mme Blanc, M. Boccaletti,
M. Boulogne, M. de Fleurian, Mme Diaz, M. Evrard, M. Gabarron, M. Gery,
Mme Florence Goulet, M. Guitton, M. Jenft, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Levavasseur,
M. Limongi, M. David Magnier, M. Patrice Martin, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Ménaché, Mme Pollet, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Tonussi, M. Vos et Mme Dogor-Such

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Au programme 303, "Immigration, asile et intégration" :

Après l'alinéa 896, insérer l'alinéa suivant : "Part des personnes placées en centre de rétention administrative (CRA) disposant d'un casier judiciaire".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur vise à mieux qualifier la population placée en rétention administrative (CRA) et à évaluer la part des retenus présentant un antécédent judiciaire. Il permettra de vérifier la priorisation effective des mesures d'éloignement envers les étrangers présentant une menace pour l'ordre public, conformément aux orientations gouvernementales. Les données permettront d'adapter la stratégie de contrôle et de placement, d'affiner le ciblage des éloignements et de renforcer la cohérence entre la politique d'ordre public et la gestion administrative des CRA.

Mode de calcul : Le numérateur correspond au nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année N ayant un casier judiciaire.

Le dénominateur correspond au nombre total de personnes placées en CRA sur la même période.

Sources de données : ministère de l'Intérieur

Fréquence : annuelle